

ARRETE D'OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE COMMUNE DE BEGARD

Dossier : DP 022004 25 P0072 Déposé le 10/09/2025 Avis de dépôt affiché le 19/09/2025 <u>Adresse des travaux :</u> 11bis Yellenn 22140 BEGARD <u>Nature des travaux :</u> Transformation d'un garage en pièces de l'habitation - construction d'un garage et d'un porche d'entrée ; <u>Références cadastrales :</u> D2245, D2251 ;	<u>Demandeur :</u> Monsieur Jordan LE BOULANGER 11bis Yellenn 22140 BEGARD <u>Demandeur(s)co-titulaire(s) :</u>
<u>Affaire suivie par :</u> Service ADS de Guingamp-Paimpol Agglomération Tél : 02.96.13.13.49 ou mail : instructionads@guingamp-paimpol.bzh	

Le Maire de la commune de BEGARD
Vu la demande de déclaration préalable sus-visée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé le 12/12/2023 ;

Considérant que le projet consiste notamment en la construction d'un porche d'entrée et d'un garage dont l'emprise au sol cumulée serait de 25.45 m² ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet figure en zone naturelle au document graphique du plan local d'urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération susvisé ;

Considérant les dispositions de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme qui précisent que sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;

Considérant dès lors que le projet présenté doit faire l'objet d'une demande de permis de construire et non d'une déclaration préalable ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Notifié au pétitionnaire le : **19 SEP. 2025**

Fait à BEGARD le

Le Maire

Transmis en Préfecture le : 19 SEP. 2025

Arrêté affiché en Mairie le :

ARRETE N°

19 SEP. 2025

RAPPELS REGLEMENTAIRES

19 SEP. 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT

Maël LE GALL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Rennes (Hôtel Bizien, 3 contour de la Motte – CS 44416635044 Rennes cedex) d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télerecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.